

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n° 1

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Nouveaux statuts pour le syndicat Rivière Vienne et Affluents (SyRVA)
suite à la fusion de 3 syndicats relevant de la rivière Vienne**

Mesdames, Messieurs,

Trois syndicats de rivière (le syndicat de regroupement intercommunal pour la valorisation et l'entretien de la Vienne (RIVE), le syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée d'Ozon, le syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rin, ont fusionné au 1er janvier 2015 pour constituer le SyRVA.

Il appartient aux conseils municipaux des communes-membres du syndicat d'émettre un avis sur ce projet de statuts dans un délai de trois mois au terme duquel l'avis est réputé favorable si le conseil municipal ne se prononce pas.

* * * * *

VU la délibération n°15-08 du 27 janvier 2015 du comité syndical du SyRVA adoptant ses nouveaux statuts du SyRVA ,

VU l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités territoriale indiquant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres du syndicat SyRVA d'émettre un avis sur le projet de statuts de ce syndicat,

CONSIDERANT la proposition des nouveaux statuts du syndicat SyRVA, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis défavorable au projet de statuts du syndicat SyRVA
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

M. Guérin + 1 pouvoir, Mme Mery+ 1 pouvoir, Mme Weinland,
M. Michaud, Mme Pesnot-Pin+ 1 pouvoir, M. Audebert, Mme BRARD

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2276

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER